

## LICENCE PROFESSIONNELLE

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE** : INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE 1 (IUT1)

**CSPM** : ECOLE UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (EUT)

**DOMAINE** : SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE (STS)

**DIPLOME** : LICENCE PROFESSIONNELLE **NIVEAU** : L3

**Mention** : METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE

**Parcours-Type** : Bâtiments connectés et gestion intelligente de l'énergie

**Régime/ Modalités** :

**Régime** :  formation initiale  formation continue

**Modalités** :  présentiel ;  enseignement à distance ;  hybride ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : : 2 juin 2021

**RESPONSABLE DE LA MENTION** :

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** :

**GESTIONNAIRE** :

## I – Dispositions générales

### **Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation**

Préconiser, installer, mettre au point des solutions techniques permettant de gérer l'énergie dans un bâtiment, voire entre divers bâtiments.

Les compétences acquises sont :

- Concevoir une installation électrique avec production d'énergie renouvelable et stockage
- Concevoir, programmer, mettre au point des systèmes de gestion technique d'un bâtiment
- Concevoir, mettre en œuvre des architectures permettant le suivi des consommations énergétiques
- Savoir gérer une affaire dans le domaine de la GTB

Blocs de connaissances et de compétences à acquérir <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30117/>

- RNCP30117BC01-Usages numériques
- RNCP30117BC02-Exploitation de données à des fins d'analyse
- RNCP30117BC03-Expression et communication écrites et orales
- RNCP30117BC04-Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel
- RNCP30117BC05-Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle
- RNCP30117BC06-Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils
- RNCP30117BC07-Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement
- RNCP30117BC08-Gestion et adaptation des processus de production
- RNCP30117BC09-Activité de veille

## **Article 2 : Organisation et modalités de formation**

La formation est organisée en une année en 5 unités d'enseignement et présente 9 blocs de connaissances et de compétences

**Volume horaire de la formation :** 461,5 heures

## **II – Organisation des enseignements**

### **Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS**

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

#### **Langues vivantes étrangères :**

Langue enseignée obligatoire : ANGLAIS

Volume horaire : 19,5 h TD et 4 h TP

#### **Période en alternance en entreprise**

**Stage obligatoire** (minimum 12 semaines pour une LP en un an)

#### Durée :

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : A partir de 12 semaines de stage, période répartie entre décembre et juin

#### Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

#### **Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :**

Les informations seront données par le responsable de la licence professionnelle.

## **III – Contrôle des connaissances et des compétences**

### **Article 4 : Modes de contrôles**

#### **4.1 – Les modalités de contrôle**

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (Tab. MCCC) joint.

#### **4.2 – Assiduité aux enseignements**

Aux cours :	Tous les enseignements sont obligatoires
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	Aucune dispense

### **Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation**

#### **5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année**

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) [...] (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

A ces règles nationales de compensation peut s'appliquer la règle suivante :

- entre UE au sein de l'année  oui  non

Année	<p>Moyenne pondérée de l'année <math>\geq 10/20</math></p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
UE	<p>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></p> <p>Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Coefficient	<p>Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.</p> <p>De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.</p>

#### **5.2- Valorisation :**

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même</p>
-------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification</p>	<p>Aucune</p>
<p><b>5.3- Capitalisation :</b></p>	
<p>Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019)</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p>	
<p><b>5.4 – Validation d'acquis :</b></p>	
<p>Non concerné</p>	

## IV- Examens

### **Article 6 : Modalités d'examen**

#### **6.1 - Gestion des absences aux examens**

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1 <sup>ère</sup> session	Non concerné

#### **6.2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles**

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

### **Article 7 – Organisation de la session de rattrapage** (si mise en place)

Non concerné

### **Article 8 - Jury**

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

### **Article 9 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### **Article 10 – Redoublement**

Redoublement	<p>Le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **Article 11 - Admission au diplôme**

### **11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle**

	<p>Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,</li> <li>- soit par application des règles de compensation</li> </ul> <p>Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.</p> <p>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.</p> <p>L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/></p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant**

	<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math> : Mention Passable  Moyenne <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math> : Mention Assez Bien  Moyenne <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math> : Mention Bien  Moyenne <math>\geq 16</math> : Mention Très Bien</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 12 : la Césure**

Non concerné car formation en alternance

### **Article 13 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

Les études à l'étranger ne sont pas adaptées à cette licence professionnelle.

### **Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogiques pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation** (si nécessaire)

**Article 18 : Mesures transitoires**

**SUIVI DES MODIFICATIONS**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	24/06/2021	6/07/2021		
2	28/06/2022	31/08/2022		Sans modification

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*